

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	12
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	17
Date de la convocation	22/10/2024
Date d'affichage de la convocation	22/10/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de M. Bernard PICHON, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET,

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2026
POUR L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Considérant que la Collectivité dispose des pré-requis pour le passage au CFU (utilisation de l'instruction budgétaire M57 et dématérialisation des documents budgétaires) ;

Considérant que le CFU a pour vocation de se substituer au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui remplit à lui seul les mêmes fonctions.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible :

- ✓ Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons (compte administratif – compte de gestion)
- ✓ Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière de la Collectivité.

Le CFU simplifie donc les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP – BS – DM – CA).

La confection du CFU est un document commun s'appuyant sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives).

Il pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la substitution du compte administratif et du compte de gestion par le CFU à partir de l'exercice 2025 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 04 NOV. 2024



Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER